

radiodiffusion eût cru opportun d'en fixer en conséquence les heures de réunion. On ne l'a pas fait ce matin et il a convoqué ses membres pour 11 heures. Quand je m'y rendrai, je pourrais leur faire part de la discussion échangée ici ce matin à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. CROLL: Monsieur le président, j'ai une proposition à formuler. Il me semble que les membres de notre comité ne savent pas grand chose sur la division des enquêtes sur les coalitions. Il serait peut-être utile au Comité d'obtenir de cette division quelques renseignements sur le nombre d'employés dont se compose son personnel, sur la nature de leurs devoirs, et ainsi de suite, ce qui nous donnerait une idée de leurs attributions et de leur compétence à l'égard de certains genres de travaux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Croll, le commissaire des coalitions a comparu devant nous à la dernière réunion et j'avais souhaité l'entendre parler de ces questions, mais nous avons tellement discuté celle du projet de loi qu'il n'est pas resté de temps pour l'inviter à nous en parler à l'avantage du Comité. Nous pourrions l'inviter à revenir, à un moment propice, nous exposer toute la question des fonctions et des attributions de son personnel. Nous pourrions le convoquer à titre de témoin.

M. FLEMING: Nous pourrions plus tard l'inviter de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Oui, peut-être un matin où le témoin convoqué ne prendra pas tout le temps de la séance; nous pourrions l'inviter à venir nous donner ces renseignements durant le temps qui restera.

L'hon. M. LAMBERT: Avons-nous des témoins à entendre aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Oh, oui!

L'hon. M. LAMBERT: Je propose que durant cette audience, on ne discute, si possible, aucune autre question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs les membres du Comité, le premier à témoigner devant nous est un représentant du Congrès canadien du travail. Au nom du comité, je crois devoir dire que nous lui savons gré d'avoir si vite répondu à notre convocation. Vous le savez, nous avons tous à cœur de voir les délibérations du Comité se terminer aussi vite que possible et de préparer cette loi pour la Chambre. Aussi vous sommes-nous reconnaissants, monsieur Mosher, de vous voir prêt à parler dès ce matin. Qui avez-vous choisi, monsieur Mosher, pour parler en votre nom?

M. MOSHER: M. Forsey.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant demander à M. Forsey de prendre la parole. Vous remarquerez que j'ai séparé le témoin de son avocat; je les ai placés assez loin l'un de l'autre afin qu'ils soient forcés de parler assez fort pour que nous entendions tout ce qu'ils ont à dire. M. Phelan, notre avocat en chef, dirigera l'interrogatoire; quand il aura terminé ses observations, tout membre du comité pourra poser des questions au témoin. En écrivant aux divers témoins, nous leur avons proposé de soumettre leur mémoire sans le lire, mais si le témoin tient à en donner un bref résumé, il peut le faire avant l'interrogatoire.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, avant d'interroger M. Forsey, puis-je vous signaler le fait que les alinéas 2 et 3 du mémoire dont nous sommes saisis déclarent...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Beaudry, je crois très injuste de poser des questions avant que le témoin ait le temps de faire son exposé ou que l'avocat ait terminé son contre-interrogatoire. Peut-être pouvez-vous différer vos questions, monsieur Beaudry, jusqu'à ce que l'avocat ait terminé?

M. BEAUDRY: Très bien, monsieur le président.